

**Commune de Dialan-sur-Chaîne**  
**Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-cinq janvier, dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Jurques, transporté dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

**Etaient présents :**

**BRUNET G. arrivé à 18h10 ; CAUDRELIER-CRESTEY L. ; DUCHEMIN J. ; ENOUF Y. ; GALODE G. arrivé à 18h25 ; GUILBERT N. ; HENTRY M. arrivée à 18h ; HERBINIERE N. ; LEBREDONCHEL H. ; LECHAT M-F. ; LECOQ S. départ à 19h10 ; LEMIEUX S. ; RENET J. arrivée à 18h40 ; VILLIERE N. arrivé à 19h20 ; WINTZ M.**

**Etaient absents : DUBOST L. ; MALITOURNE M.**

**Etait représentée : LENOBLE A. pouvoir à M. BRECIN J-Y.**

**Secrétaire de séance : Laure CAUDRELIER-CRESTEY**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 15/12/2020**

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, approuve, le compte-rendu de la séance du conseil municipal ayant eu lieu le 15 décembre 2020.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstentions : 0

**Indemnités des Trésoriers pour 2020 et 2021**

Monsieur le maire signale que la délibération concernant le versement des indemnités au Trésorier n'a pas été prise en 2020. Il en résulte que cette indemnité n'a pas pu être versée sur le dernier budget. Il est proposé de rectifier cet oubli et de prendre en même temps la délibération pour 2021.

Le Conseil Municipal de Dialan-sur-Chaîne,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux
- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 publié au journal officiel du 27 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

Décide, après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 novembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil

- Que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et qu'elles seront attribuées à Mme RIEU Monique, receveur pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et à M. HOARAU Charles, receveur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 10+1

Contre : 0

Abstentions : 1

### Délégués aux syndicats d'eau

Les deux syndicats d'eau dont dépendent la commune ont vu leurs statuts modifiés en fin d'année dernière avec changement du nombre de délégués y siégeant. Il nous faut donc reprendre une délibération désignant les nouveaux délégués pour ces deux syndicats.

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 autorise la modification des statuts du syndicat d'adduction d'eau potable du Pré-Bocage. Les nouveaux statuts redéfinissent le nombre de siège attribué pour chaque commune proportionnellement à la population soit un délégué et un suppléant par tranche de 400 habitants. Il est donc demandé au conseil municipal de désigner deux délégués et deux suppléants.

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 autorise la modification des statuts du syndicat des Bruyères. Ces nouveaux statuts redéfinissent la dénomination, la composition des communes membres en intégrant les communes nouvelles et la composition du comité syndical attribuant à chaque commune, proportionnellement à la population, un siège pour 850 habitants soit pour notre commune 1 titulaire et 1 suppléant.

Pour rappel lors de la séance du 09 juin 2020, il avait été désigné les personnes suivantes pour représenter la communes dans ces syndicats :

- SAEPB : M. BRECIN et M. GALODE
- SIAEPA des Bruyères : M. VILLIERE et M. WINTZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

	Titulaires	Suppléants
Au SAEPB	- M. BRECIN J-Y - M. GALODE G.	- Mme LECHAT M-F - M. DUCHEMIN J.
Au SIAEPA des Bruyères	- M. VILLIERE N.	- M. WINTZ M.

Le conseil municipal charge M. le Maire de communiquer le nom de ces représentants aux syndicats concernés.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstentions : 0

### ➤ Arrivée de M. BRUNET et de Mme HENTRY

#### Mur nord de l'ancienne école de Le-Mesnil-Auzouf

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le mur existant au nord de la cour de l'ancienne école est en très mauvais état. Aucune indication sur la propriété du mur ne figure au cadastre ou sur des actes de propriété mais il ne semblerait pas anormal que ce mur ait constitué la clôture de l'école. Dans ce dernier cas, la réfection serait à prévoir par la commune. Pour clarifier la situation juridique concernant la propriété

de ce mur et avant de procéder à des travaux de réfection, une convention sera proposée aux 2 riverains (M. Sonnen et M. Herbinière) de manière à fixer la limite de propriété.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Demande** à Monsieur le Maire délégué d'établir les conventions correspondantes et de procéder à toutes les démarches afférentes.

M. HERBINIERE ne participe pas au vote

Pour : 12+1

Contre : 0

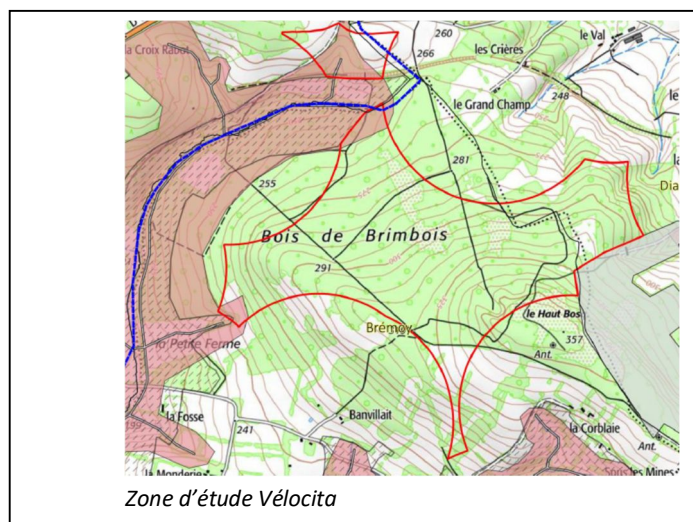
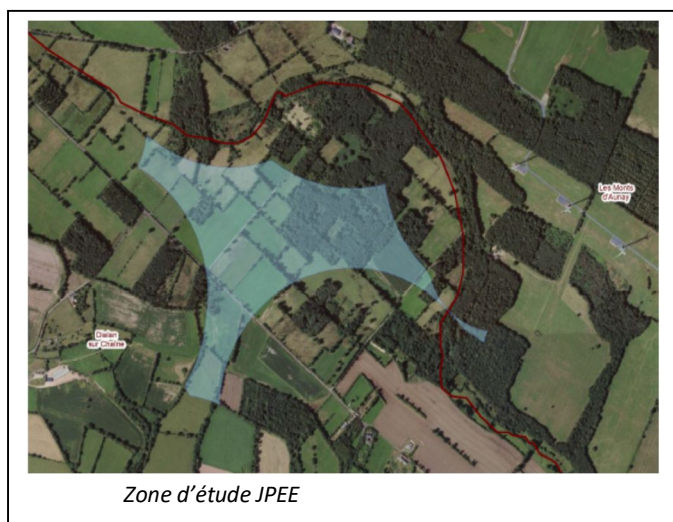
Abstentions : 0

### ➤ Arrivée de M. GALODE et Mme RENET

#### Projets éoliens

La société JP Energie Environnement est venue lors du dernier CM présenter les principes d'un projet éolien qu'elle envisagerait en extension du parc existant d'Ondefontaine sur Le-Mesnil-Auzouf.

La société Vélocita est passée en Mairie pour présenter son intention de lancer une réflexion pour étudier l'implantation d'éoliennes sur Brémoy, dans le secteur boisé avec possibilité de déborder sur Jurques.



Sur la base de ces zones d'études, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le principe de ces démarches et d'autoriser leurs initiateurs, d'une part à lancer les études environnementales et d'impacts préalables à la définition du projet, et d'autre part à prendre contact avec les propriétaires potentiellement concernés. L'établissement du projet devra faire l'objet d'une large concertation tant avec la population, les associations et bien sûr la commune. Dans le cadre de la procédure de demande d'installation et en connaissance des projets et de leurs impacts, le conseil municipal donnera son avis définitif sur ces projets par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser pour les 2 projets, leurs promoteurs à lancer les études environnementales et d'impacts
- d'autoriser la prise de contact avec les propriétaires potentiellement concernés
- demande qu'une concertation avec la population, les associations et la commune soit mise en place
- dit que le conseil municipal donnera son avis définitif sur ces projets lorsque les projets seront établis et leurs impacts connus.

Pour : 7+1

Contre : 6

Abstentions : 2

➤ **Arrivée de M. VILLIERE. Départ de Mme LECOQ**

**Terrains « Lagoutte » et propriétés communales**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux dernières délibérations une promesse d'achat a été signée par la Commune. La SAFER nous a informé que M. BOSSARD n'avait pas encore renoncé à son droit de préemption car celui-ci n'était pas d'accord avec le prix proposé pour l'achat des terrains qu'il loue à la commune. En effet, il les trouve trop cher car non libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Sous réserve de l'usage possible de la parcelle ZK 79 en parking occasionnel en herbe par la commune (à formaliser avec l'exploitant M. BOSSARD) et de la non préemption sur l'ensemble des terrains expropriété Lagoutte (parcelles ZI 24 et ZK 79) par ce même exploitant, le conseil municipal accepte la proposition de prix d'achat formulée par M. BOSSARD concernant les parcelles communales cadastrées ZE1 et ZD15 sur la base de 5 000 € l'ha de labour et 1 500 € l'ha de pré.

Pour : 14+1

Contre : 0

Abstentions : 1

**\* Informations et Questions diverses**

• **Bâtiments et logements communaux**

- 1) Logement 22 rue Basse- Le Mesnil-Auzouf : dans la mesure où cette habitation doit totalement être refaite à neuf, un projet permettant la réalisation de 2 logements sera proposé à un prochain CM.
- 2) Logement au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de Le Mesnil-Auzouf : l'employé communal a engagé les travaux de réfection de ce logement.
- 3) Logement de la Gare loué par M. YBERT : les menuiseries sud du rez-de-chaussée doivent être changées, un devis est en cours d'établissement.
- 4) Local de la rue de la Mairie à Jurques pour la transformation en salle des associations : les travaux de démolition ont débuté, la modification de façade va devoir faire l'objet d'une déclaration préalable.

• **Vidéo-projecteurs**

Plusieurs devis ont été reçus. Il faut maintenant les comparer les tarifs proposés et les prestations.

Il est retenu que ces achats se feront en 2 phases :

Phase 1 : 1 vidéo-projecteur fixe pour la salle de Le-Mesnil-Auzouf,  
1 vidéo-projecteur mobile pour la mairie  
1 vidéo-projecteur mobile pour l'école

Phase 2 : la définition d'un projet plus ambitieux d'école numérique avec recherche de co-financement sera engagée

• **Travaux à inscrire aux subventions APCR**

Le cadre d'attribution des subventions APCR par le Département est abordé et est joint au présent compte-rendu. L'opportunité d'une demande sera débattue à un prochain CM

• **Missions attendues des commissions communales**

- 1) *Commission cadre de vie*

La préparation du bulletin municipal entre dans la phase de finalisation.

Pour le bulletin municipal 2 pages pourraient être destinées aux compétences exercées par Pré-Bocage-Intercom.

Il a été demandé de préparer un plan des deux communes avec les lieux-dits.

## 2) *Commission cimetièrè*

La commission cimetièrè s'est réunie le 7 décembre. Elle a fait le point de l'important travail préparatoire qui a été nécessaire pour mettre à jour le dossier des concessions. Elle va valider ce travail puis proposera au Conseil municipal au premier trimestre 2021, de lancer une procédure de reprise des concessions.

## 3) *Commission bâtiments*

Plusieurs bâtiments sont mis en location ou sont occupés par la commune. Il est demandé à la commission bâtiment de faire le tour de tous ces bâtiments afin de prévoir un programme des travaux à effectuer en priorité et ceux qui seront à prévoir plus tard (programme du mandat).

## 4) *Commission routes et réseaux*

Il est demandé à la commission « routes et réseau » d'étudier les demandes suivantes :

- Chemin de La Sauvegarde (derrière chez M. et Mme BRICE), les uniques utilisateurs du chemin demandent à ce qu'il soit encaissé
- Carrefour de La Paillole avec Ondefontaine : pose d'un miroir pour améliorer la visibilité
- Chemin des Moulins allant jusqu'à la maison de M. LAFOSSE : une demande a été déposée pour le revêtir (3 à 4 maisons l'utilisent)
- Prévoir le nombre de panneaux d'entrée d'agglomération pour y ajouter le nom de la commune nouvelle
- Chemin des crières : demande de curage des fossés de bord de route dans sa partie haute afin de favoriser l'évacuation des eaux.
- Evacuation du pluvial sur le chemin des Maisons Baretts au droit de M. LAUNAY

### • **Eclairage public**

Recensement des projets par le Sdec

Demande de parents auprès de Sabrina pour l'installation d'un abribus et réverbère au lieu-dit Les Maisons Baretts pour les collégiens. La possibilité d'implantation d'un abri doit être vu par la commission route et devra être aussi être examiné avec la direction des routes départementales.

### • **Information 5 G**

Free, dans un courrier reçu le 22 décembre dernier, nous a informé qu'il déploierait le réseau 5G sur les antennes de Migny et des Bruyères. Des fiches d'information sont disponibles en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

A Dialan-sur-Chaîne  
Le 01/02/2021  
Le Maire, J-Y BREPIN